



DÉPARTEMENT DU LOIRET



MAIRIE DE CEPOY

57 / 2013

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES CARAVANNES ET CAMPING CARS SUR LE PARKING DU PONT DE LA GIRAFE (D240)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CEPOY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du parking du pont de la Girafe (D240) avenue du Château, le stationnement est interdit.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le parking du Pont de la Girafe est interdit aux caravanes et aux camping-cars depuis le lundi 1^{er} juillet 2013 ; sauf autorisation spéciale.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions interministérielle –quatrième partie – signalisation de prescription- sera mise en place par les agents de la Commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cepoy

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Cepoy
Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ferrières-en-Gâtinais
Monsieur le Chef de service de Police intercommunale de l'AME
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cepoy, le 1^{er} juillet 2013
Le Maire,
Jean-Paul SCHOULEUR